



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
POLICE MUNICIPALE ESPLANADE DU CAREL, AVENUE DES FLEURS DE LA PAIX,
BOULEVARD FRANCK LAMY
LE SAMEDI 25 OCTOBRE 2008

TC/CB
APM 08/1371

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-2 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion de l'inauguration de la place Jean-Noël de LIPKOWSKI, le samedi 25 octobre 2008,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Dans le cadre de l'inauguration de la place Jean-Noël de LIPKOWSKI qui aura lieu le samedi 25 octobre 2008 de 14h45 à 17h00 :

- la circulation sera interdite Esplanade du Carel dans la partie comprise entre la rue du Carel et l'entrée du parking côté avenue des Fleurs de la Paix,
- la circulation sera interdite boulevard Franck Lamy dans la partie comprise entre le boulevard Albert 1^{er} et le giratoire,
- la circulation sera perturbée et la chaussée sera rétrécie avenue des Fleurs de la Paix et sur le giratoire du boulevard Franck Lamy.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur l'Esplanade du Carel le samedi 25 octobre 2008 de 12h00 à 18h00 et sera réservé aux véhicules des autorités.

ARTICLE 3 : La pré-signalisation, la signalisation et le barriérage seront mis en place et maintenus par les services techniques de la ville.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 22 octobre 2008

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 22 octobre 2008

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT